

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 13 septembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-228  
FONCIER - JONQUIERES  
RIVE SUD DU CANAL DE CARONTE - RUE CLAUDE CHAPPE  
CABANE A FILET N° 2  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DE LOCAUX PARTAGÉS PAR LA COMMUNE  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "FANFARE DE MARTIGUES PENA 1906"  
POUR UNE DUREE DE DEUX ANS  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024  
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "FANFARE DE MARTIGUES PENA 1906"

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240919-CM24\_33911-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : D5 F6 0A EB 71 42 D3 B9 3B A3 63 0C 0D A8 92 22  
Publié le : 30/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/428107>

*Les Services de l'État et les Collectivités Territoriales s'efforcent, dans les relations qu'ils entretiennent avec les associations, de veiller particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.*

*La Commune de Martigues et les associations, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction, si essentielle pour l'équilibre d'une société, de ce que l'on nomme le lien social. La synergie entre la Commune et le secteur associatif martégal est le socle indispensable sur lequel s'appuyer pour développer des actions concertées, conjointes et complémentaires, pour faire vivre la démocratie locale.*

*Le soutien de la Commune aux associations se manifeste donc par une politique de contractualisation avec la signature de conventions qui fixent les modalités d'attribution éventuelles de subvention, de mise à disposition de matériel ou de personnel lors des manifestations, ainsi que de mise à disposition de locaux.*

*L'Association "La Fanfare de Martigues Pena 1906" a été créée en 1906 pour promouvoir la musique et la pratique amateur de cet art. Dans le cadre de ses activités annuelles, elle se produit lors de concerts et accompagne musicalement les célébrations et commémorations officielles, elle participe aussi activement à des manifestations festives municipales ou associatives.*

*Afin de permettre à ses membres de se réunir et de répéter leur répertoire, la Commune a approuvé par délibération n° 23-209 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023, la mise à disposition à l'association d'un local situé dans le bâtiment appelé "La Cabane à Filet n° 2", sis rue Claude CHAPPE à Martigues pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.*

*Ce local isolé des habitations et permettant les répétitions de la fanfare sans incidence sur le voisinage est situé dans un bâtiment implanté sur le domaine public maritime et pour lequel la Commune dispose d'une autorisation d'occupation temporaire de la part du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).*

*Au vu de la surface de ce bâtiment, la Commune a décidé d'une gestion mutualisée de ce local, qu'elle a souhaité mettre à disposition à deux associations, dont "La Fanfare de Martigues Pena 1906".*

*La convention signée le 21 décembre 2023 arrivant à échéance, l'Association "La Fanfare de Martigues Pena 1906" a, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, demandé le renouvellement. La Commune se propose de répondre favorablement.*

*Il est donc convenu que l'Association "La Fanfare de Martigues Pena 1906" occupera dans le bâtiment les locaux suivants :*

- . Le bureau n° 2 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> (occupation exclusive par l'association),*
- . La salle polyvalente d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> (occupation partagée conformément au planning annuel établi par la commune),*
- . L'espace sanitaire (occupation partagée).*

*Cette mise à disposition sera conclue sous diverses conditions et charges et notamment :*

- 1. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026 soit pour une durée de deux ans.*
- 2. Elle sera consentie à titre gratuit.*
- 3. La Commune prendra en charge les frais de consommation de fluides et d'énergie (eau, gaz, électricité, chauffage), les réparations locatives, les impôts fonciers, l'assurance du propriétaire.*
- 4. L'association prendra en charge : l'entretien et le nettoyage du bureau n° 2 mis à disposition à titre exclusif, y compris la gestion de ses déchets ainsi que le nettoyage régulier de la salle polyvalente et de l'espace sanitaire (salle mutualisée), y compris la gestion des déchets afférents à l'utilisation de ces espaces mutualisés.*
- 5. L'occupant devra assurer les lieux auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable contre les risques liés à l'occupation, le recours des voisins, l'incendie, les explosions de gaz, les bris de glace et généralement tous risques quelconques susceptibles de causer dommage à l'immeuble ou aux objets mobiliers s'y trouvant. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour à la signature de la convention.*

*Dans ce contexte, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec ladite association.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 23-203 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 portant approbation de la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment appelé Cabane à Filet n° 2 situé sur le Domaine Public Maritime sis rue Claude CHAPPE à Martigues à l'Association "Fanfare de Martigues Pena 1906", représentée par son Président Monsieur Jean-Marie MORENO,**

**Vu le courrier de Monsieur Jean-Marie MORENO, Président de l'Association "Fanfare de Martigues Pena 1906" en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de locaux,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'Association "Fanfare de Martigues Pena 1906",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein du bâtiment appelé "Cabane à Filet n° 2" sis rue Claude CHAPPE à Martigues à l'Association "Fanfare de Martigues Pena 1906", représentée par son Président Monsieur Jean-Marie MORENO,**

*Cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et ce pour une durée de deux ans.*

- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Fanfare de Martigues Pena 1906", telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

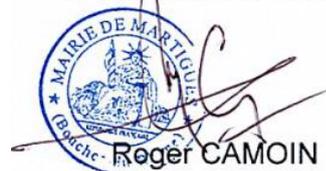
*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240919-CM24\_33911-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : D5 F6 0A EB 71 42 D3 B9 3B A3 63 0C 0D A8 92 22  
 Publié le : 30/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/428107>